

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un réseau de distribution dénommé : **CHARBUY-FLEURY**

Ce réseau est la propriété de : **CHARBUY - FLEURY SIAEP**

Il est exploité par : **CHARBUY - FLEURY SIAEP**

### Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement      PRES DES MOULINS

### Qualité de l'eau distribuée en : 2010

#### Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)

Norme	0
Nombre de Prélèvements non conformes :	0/12
Valeur maximale atteinte :	0

#### Turbidité (NFU)

Norme	2
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	<0,2
Valeur minimale atteinte :	<0,2

#### Nitrates (mg/l)

Norme	50
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	36,00
Valeur minimale atteinte :	32,00

#### Titre hydrotimétrique (°F)

Nombre de mesures :	2
Valeur maximale atteinte :	31,8
Valeur minimale atteinte :	30,6

#### pH (unité pH)

Norme	6,5-9
Valeur maximale atteinte :	7,60
Valeur minimale atteinte :	7,10

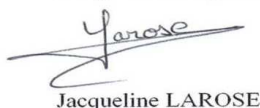
#### Pesticides

Norme (µg/l)	0,1
Nombre de mesures :	111
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0,00
Valeur minimale atteinte :	0,00

### Conclusion sanitaire :

En 2010, l'eau distribuée est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le délégué territorial,  
L'Ingénieur du génie sanitaire



Jacqueline LAROSE

## LE CONTRÔLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par l'institut départemental d'environnement et d'analyses (IDEA) sur les captages, les installations de traitement et en distribution selon une fréquence définie par décret.

### LA BACTERIOLOGIE

La qualité bactériologique est déterminée par la recherche de bactéries dont la présence laisse suspecter une contamination d'origine fécale. Un changement de la qualité de la ressource, un dysfonctionnement momentané, un manque d'entretien des installations de traitement ou de distribution peuvent être à l'origine d'eau contaminée.

### LES NITRATES

La présence excessive de nitrates dans l'eau est le plus souvent liée à la fertilisation des cultures ou à l'épandage des effluents d'élevage. Le respect de la limite de qualité de 50mg/l est indispensable à la prévention des risques pour la santé des nourrissons et des femmes enceintes.

### LES PESTICIDES

Ils proviennent de l'infiltration dans les sols des produits utilisés pour protéger les cultures ou désherber. Ils sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont ingérés sur le long terme.

### LA DURETE

Elle dépend de la nature géologique des sous-sols et représente la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé. Lorsque l'eau est dure (supérieure à 25 degrés français) et que vous avez installé un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le circuit d'eau chaude. Faites entretenir cet appareil régulièrement.

### PLOMB ET METAUX

La stagnation de l'eau est susceptible de dissoudre les métaux. Il est recommandé, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations et surtout lorsque vous vous êtes absenté quelques jours de laisser couler l'eau avant de la consommer.

### RECOMMANDATIONS

Les installations privées (puits, forages, récupération d'eau de pluie) sont susceptibles, par phénomène de retour d'eau, de polluer le réseau d'adduction public. Ces installations ne doivent pas être raccordées physiquement au réseau d'eau potable du logement. Tout prélèvement d'eau réalisé à des fins d'usage uni familial doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de votre commune.

Les traitements complémentaires sur le circuit d'eau froide (adoucisseurs, osmoseurs,...) sont sans intérêt pour la santé. Mal réglés ou mal entretenus, ils peuvent s'avérer dangereux pour la santé en favorisant la dissolution des métaux ou en devenant des foyers de développement microbien.

Lorsque l'eau change d'aspect, de saveur ou d'odeur, signalez-le à votre distributeur.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser :**  
à la mairie de votre commune, à votre distributeur ou à l'ARS

<http://bourgogne.sante.gouv.fr/sante-environnement/eau-consommation-humaine/index.html>